



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1672

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Etablissements et services habilités de la protection de l'enfance - Conventions de paiement par avances mensuelles

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1672**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Etablissements et services habilités de la protection de l'enfance - Conventions de paiement par avances mensuelles**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les établissements et services habilités pour l'accueil et l'accompagnement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont financés par la Métropole de Lyon en charge de cette compétence sur son territoire.

Afin de prévenir les difficultés de trésorerie liées aux paiements sur facture, une précédente délibération avait mis en place un dispositif de versement par avances mensuelles à ces établissements et services, ce qui leur permettait de bénéficier de versements réguliers, facilitant ainsi la gestion de leur trésorerie.

Le principe de continuité juridique s'applique à l'ensemble de ces conventions qui conservent, en conséquence, leur caractère exécutoire.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2015, des acomptes mensuels sont versés par la Métropole aux établissements et services associatifs signataires.

II - Établissements et associations gestionnaires concernés

Le dispositif porte sur 102 établissements et services accueillant ou accompagnant des bénéficiaires de l'ASE souhaitant bénéficier de ce mode de financement.

III - Proposition

Il est proposé de signer une nouvelle convention, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec chaque établissement et service concerné afin de renforcer le lien juridique unissant la Métropole à ces établissements et services.

Cette nouvelle convention prévoit un versement mensuel calculé principalement à partir du nombre de bénéficiaires présents et des tarifs applicables. La nouvelle convention comporte une clause de régularisation mensuelle des avances permettant un ajustement régulier des montants versés en intégrant les variations de fréquentation des établissements et les changements de tarification.

Une régularisation annuelle est prévue en fin d'exercice après rapprochement des acomptes versés et des justificatifs de paiement adressés par les établissements et services avant le 31 janvier de l'année n+1.

Ce système permet une meilleure gestion des dépenses engagées et une réduction des opérations de régularisation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention type à conclure entre la Métropole de Lyon et les établissements et les associations prévoyant le versement par avances mensuelles des frais d'accompagnement ou/et d'hébergement des bénéficiaires de la protection de l'enfance au titre de l'aide sociale à l'enfance.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.